









Procedure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2020/2172(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2019 : Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL)	
Sujet 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> RÓNAI Sándor</p> <p> STRUGARIU Ramona</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> OMARJEE Younous</p>		08/09/2020
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> CHINNICI Caterina</p>		01/10/2020
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Evénements clés			
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0096/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0196/2021	Résumé

24/09/2021

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2172(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/03903

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2020)0288	29/06/2020	EC	
Projet de rapport de la commission		PE657.223	11/01/2021	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05793/2021	05/02/2021	CSL	
Avis de la commission	LIBE	PE661.921	25/02/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE680.799	04/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0096/2021	30/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0196/2021	28/04/2021	EP	Résumé

Acte final

Budget 2021/1628
[JO L 340 24.09.2021, p. 0366](#)

Décharge 2019 : Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL)

Le Parlement européen a décidé par 644 voix pour, 11 contre et 43 abstentions, de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière répressive (Europol) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 637 voix pour, 18 contre et 36 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers d'Europol

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 141.620.456 EUR, soit une hausse de 4,33% par rapport à 2018.

Budget et gestion financière

Le Parlement a salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,42%, ce qui représente une hausse de 3,31% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement sélevait à 86,61%, soit une baisse de 0,31% par rapport à 2018.

L'Agence a accumulé des retards de paiement dans 20% des cas en 2019. La valeur globale des factures payées en retard représentait environ 6,6 millions d'EUR en 2019, ce qui équivaut à 4,6% des paiements effectués. D'après sa réponse au rapport de la Cour des comptes, l'Agence a dû faire face à une situation de sous-effectif qui touchait l'administration financière et elle a pris des mesures d'atténuation afin de respecter le principe de bonne gestion financière.

En raison du manque de ressources budgétaires et humaines, l'Agence a dû accorder une priorité moindre à un certain nombre de objectifs et de tâches. Le Parlement a demandé d'intensifier le dialogue avec l'Agence en vue de remédier au déficit budgétaire et à la pénurie de personnel.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a mis en œuvre 79% des objectifs du programme de travail et 75% des actions prévues par le programme de travail 2019;
- Europol joue un rôle important en soutenant les États membres dans le cadre des enquêtes pénales et en fournissant une analyse opérationnelle. Compte tenu de l'accroissement des tâches, son rôle devient plus important dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité et les autres formes de grande criminalité et de criminalité organisée dans l'Union;
- le nombre d'opérations soutenues par l'Agence s'est accru, passant de 1.748 en 2018 à 1.921 en 2019 (soit une augmentation de 9,89%) et le nombre de réunions opérationnelles financées par l'Agence est passé de 427 en 2018 à plus de 500 en 2019 (soit une augmentation de 17%);
- au 31 décembre 2019, 92,89% du tableau des effectifs étaient pourvus avec 549 agents temporaires engagés sur les 591 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Le déséquilibre entre les hommes et les femmes signalé dans l'encadrement supérieur, le conseil d'administration et le personnel est préoccupant;
- deux cas de harcèlement moral présumé et de comportement inapproprié connexe ont été signalés et ont ensuite fait l'objet d'une enquête administrative formelle en 2019. Une décision devait être prise en 2020 quant à son résultat;
- en ce qui concerne les marchés publics, l'Agence doit i) améliorer la régularité des opérations et renforcer en conséquence la gestion des contrats et les contrôles ex ante et ii) veiller à ce que les cahiers des charges soient complets afin de permettre une concurrence loyale et effective;
- l'Agence doit publier rapidement les CV et les déclarations d'intérêts de tous les membres de son conseil d'administration et informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet égard;
- il importe d'accroître la numérisation de l'Agence en ce qui concerne son fonctionnement et ses procédures de gestion internes.

Compte tenu de l'incertitude persistante entourant le retrait du Royaume-Uni de l'Union, l'Agence a examiné, au cours du premier trimestre de 2019, toutes les solutions possibles pour maintenir des relations opérationnelles efficaces avec le Royaume-Uni en tant que pays tiers.